



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 Mars 2019

### Délibération n° CA-2019-004

#### Portant approbation du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) entre le Parc National de La Réunion et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président ,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-24 plus particulièrement en son alinéa 4

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion,

Vu le rapport DIR-2019-001 de présentation du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) entre le Parc national de La Réunion et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet de Contrat d'Objectif et de Performance entre le Parc National de la Réunion et le ministère de la Transition Écologique et Solidaire
- Autorise le Président et le Directeur du Parc national de La Réunion à signer le projet de Contrat d'Objectif et de Performance

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 07 Mars 2019

Le Président

Daniel GONTHIER

RECUEIL A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

11 MARS 2019

ARTICLE 2 DE LA L.O. N° 92-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

**Diffusion et publication :**  
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion  
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	11.03.2019
Date d'affichage	11.03.2019
Date de retrait	